

Date de dépôt : 31 octobre 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Olivier Jornot, Nathalie Fontanet, Michel Halpérin, Christiane Favre et Beatriz de Candolle : Une brigade anti-criminalité pour protéger l'ordre public

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que certains quartiers de Genève (les Eaux-Vives, les Pâquis, etc.) sont envahis par les trafiquants de stupéfiants, ce qui suscite à juste titre la colère des habitants;*
 - que, dans le même temps, les actes de violence commis sur le domaine public sont en augmentation, tant en nombre qu'en intensité;*
 - que la police, dans son organisation actuelle, ne parvient pas à faire face à cette situation nouvelle;*
 - que le dispositif mis en place par le passé, notamment celui de la Task Force Drogue, n'est plus suffisant;*
 - que, pour faire face à une criminalité nouvelle, il faut mettre en place des moyens nouveaux,*
- invite le Conseil d'Etat*
- à renforcer l'effectif de la police judiciaire affecté à la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité de rue.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Créée au mois de mars de cette année, la brigade anti-criminalité (BAC) a été déployée pour la première fois le 23 avril 2012. Elle a pour mission de lutter contre la criminalité de rue, essentiellement en flagrant délit, les vols à la tire et à l'astuce, ainsi que les agressions.

La BAC se compose de 18 collaborateurs issus paritamment de la gendarmerie et de la police judiciaire; elle siège au poste de police du quartier des Pâquis et agit principalement au centre-ville, mais également sur l'ensemble du canton. Elle est directement subordonnée au centre des opérations et de la planification policière qui la déploie de façon active ou par anticipation sur le territoire genevois, en fonction des phénomènes de criminalité observés. La BAC reçoit par ailleurs le soutien d'une unité issue de la police judiciaire et de la police de la sécurité internationale, spécifiquement dédiée à la migration, afin de pouvoir identifier les pays de provenance de certains délinquants et d'établir ainsi leur identité.

Le Conseil d'Etat demeure conscient qu'en matière de lutte contre la criminalité, la stratégie sécuritaire nécessite une adaptation constante. Fort du constat actuel sur la détérioration objective de la sécurité dans le canton et sur la volatilité de la criminalité – du fait de l'ouverture des frontières, de la situation géographique particulière et du contexte socio-économique de Genève –, le Conseil d'Etat entend aujourd'hui donner une impulsion nouvelle à sa politique sécuritaire.

C'est dans cet objectif qu'il a élaboré et signé conjointement avec le Ministère public la convention intitulée « Politique commune en matière de lutte contre la criminalité 2012–2014 ». Cette convention définit une stratégie incluant tous les acteurs concernés – autorités policières, judiciaires et pénitentiaires – et coordonnant leurs tâches et missions respectives, afin d'en renforcer l'efficacité et la cohérence.

Cette convention identifie également plusieurs axes de politique sécuritaire, parmi lesquels figurent la lutte contre le trafic de stupéfiants, la sécurité de l'espace public, ainsi que la lutte contre les violences dans l'espace public, ce dernier axe ayant été retenu comme priorité immédiate et principale.

Un bilan sur la mise en œuvre de cette « Politique commune en matière de lutte contre la criminalité » sera établi dès 2014, sur la base duquel son ajustement ou sa modification pourront intervenir pour la période allant jusqu'à 2016. Dans l'intervalle, les actions de la police seront en tout temps susceptibles d'être ajustées en fonction de la situation sur le terrain; les outils

nécessaires à son suivi ont en effet été mis en place et permettront d'adapter, au besoin, la réponse sécuritaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER